

Direction départementale des territoires

Service Eau et Environnement Unité Ressource en Eau et Milieux Aquatiques **Affaire suivie par** : Estelle ARATA

Tél: 02 72 16 41 75

Courriel: estelle.arata@sarthe.gouv.fr

Nos réf.: 72-2022-00065

GAEC SOUDAN SOUDAN 72540 SAINT CHRISTOPHE EN CHAMPAGNE

Le Mans, le 09 juin 2022

Objet : dossier de déclaration de changement de bénéficiaire instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : création d'un forage pour l'abreuvement des animaux - lieudit Soudan - commune de Saint Christophe en Champagne

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

La création d'un forage pour l'abreuvement des animaux - lieu-dit Soudan sur la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-CHAMPAGNE

pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré en date du 05 mai 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compteur de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier seront affichées à la mairie de la commune de Saint Christophe en Champagne pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Sarthe durant une période d'au moins six mois.

Dès le début des travaux, vous voudrez bien me retourner les documents prévus dans l'arrêté de prescriptions du 11 septembre 2003, dont le rapport de fin de travaux.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires La cheffe du service eau-environnement,

Emmanuelle MØRVAN

Délais et voies de recours :

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

- La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours contentieux est de deux mois pour le demandeur et commence à courir à compter de la notification de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique " Télérecours citoyen " accessible par internet sur le site : www.telerecours.fr